

## **Politique de défraiement des adhérents dans le cadre des Actions de l'association**

Le défraiement des frais de transport est possible pour les actions de l'association qui nécessite un déplacement et / ou dure plus d'une demi journée.

Le défraiement est conditionné à la cotisation à l'association pour l'exercice en cours.

Est entendu comme « Action », tout événement conviant l'ensemble des adhérents, organisé par l'association ou auquel l'association est invitée.

### **I. Déplacements**

#### **A. En voiture**

La carte grise et un justificatif des kilomètres sont à fournir afin d'être défrayés. Le justificatif est une capture d'écran Google Maps du trajet aller-retour entre le lieu de départ déclaré au lieu de l'Action.

Les valeurs indiquées dans le tableau ci-après correspondent au taux de défraiement kilométrique en fonction de la puissance fiscale du véhicule.

Sous réserve de la présentation d'un justificatif, les frais de péage sont également défrayés.

| <b>Puissance fiscale</b> | <b>Gazole</b> | <b>Super sans plomb</b> | <b>GPL</b> |
|--------------------------|---------------|-------------------------|------------|
| 3 à 4 CV                 | 0,094 €/km    | 0,119 €/km              | 0,074 €/km |
| 5 à 7 CV                 | 0,116 €/km    | 0,147 €/km              | 0,091 €/km |
| 8 et 9 CV                | 0,137 €/km    | 0,174 €/km              | 0,108 €/km |
| 10 et 11 CV              | 0,155 €/km    | 0,197 €/km              | 0,122 €/km |
| 12 CV et plus            | 0,172 €/km    | 0,219 €/km              | 0,136 €/km |

Le défraiement des frais de déplacement en voiture ne peut excéder 60 €.

## B. Transports en commun ou co-voiturage

Pour une Action nécessitant un déplacement en train, bus, métro ou covoiturage, le transport est défrayé par l'association.

Dans le cadre d'un covoiturage entre adhérents, seul le propriétaire du véhicule est défrayé.

Pour les déplacements en train, bus, métro ou via une plateforme de covoiturage, il est indispensable de garder une trace de l'achat. Sans cela, le défraiement des frais engagés est impossible.

Seuls les billets de train de seconde classe sont défrayés dans la limite de 80 €. Pour tout montant supérieur, une autorisation préalable de la présidence ou de la trésorerie seront nécessaires.

Le défraiement de billets de première classe n'est possible qu'avec l'autorisation préalable de la présidence ou de la trésorerie.

### II. Prise en charge des repas

L'association prend en charge le repas pour les Actions ayant lieu sur plus d'une demi-journée dans la limite de 10€ par repas.

Le défraiement est conditionné à l'envoi du ticket de caisse.

### III. Modalités de défraiement

Le défraiement a lieu après l'Action, par virement bancaire.

Pour toute demande de défraiement, envoyez vos documents via le formulaire disponible à cette adresse : [orne.dtge.org/defraiement](http://orne.dtge.org/defraiement).

Pour faire valoir ce que de droit.

**Pierre BEAUFILS**

Co-président

Signed with Odoo Sign  
  
8136fd3cfff...

**Zacharie MAUBOUSSIN**

Co-président

Signed with Odoo Sign  
  
2c61170b34...